

## **iD79 ingénierie départementale**

**Assemblée générale - Séance du 30 novembre 2022**

### **RAPPORT DE Mme LA PRÉSIDENTE**

**N° 2022-02**

#### **STATUTS**

#### **Modifications**

Les statuts de création de l'Agence technique départementale iD79 ont été approuvés par le Conseil départemental des Deux-Sèvres dans sa séance du 10 avril 2017 et par chacun de ses membres lors de leur adhésion respective. Ils ont été modifiés par délibération de l'Assemblée générale du 10 avril 2019, modification ensuite approuvée par l'ensemble des collectivités adhérentes.

Il convient de prendre en compte :

- les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)
- la possibilité, pour iD79 ingénierie départementale, de réunir ses instances en visio-conférence

Concernant la prise en compte des recommandations de la CRC :

- recommandation n°1 de la CRC : clarification de l'article 2 des statuts
- recommandation n°2 de la CRC : attributions données à l'Assemblée générale
- recommandation n°3 de la CRC : toilettage des statuts concernant les délégations données par le Conseil d'administration au Président(e)

Le détail des modifications se trouve en annexe dans la proposition de nouveaux statuts.

#### **PROPOSITION DE DECISION**

***Vu le Code général des collectivités territoriales, pris en son article L.5511-1 ;***

***Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale " iD79 ingénierie départementale " ;***

***Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant l'Agence Technique Départementale " iD79 ingénierie départementale " ;***

***Considérant que la décision de modification des statuts de l'Agence est subordonnée à l'accord des membres (communes et établissements publics intercommunaux) par délibération ;***

**Il est proposé à l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE d' "iD79 ingénierie départementale " :**

## **ARTICLE UNIQUE**

**D'APPROUVER** les modifications des statuts de l'Agence technique départementale iD79 annexées à la présente délibération.

**D'AUTORISER** Madame la Présidente de l'Agence technique départementale à solliciter l'ensemble des membres afin de requérir leur approbation par délibération.